

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT UN ACCORD DE COOPÉRATION AU PROJET D'ESSAI DE SATELLITE DE TECHNOLOGIE DES COMMUNICATIONS (AVEC UN MÉMOIRE D'ENTENTE)

I

L'Ambassadeur du Canada au Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique

Washington, D.C., le 21 avril 1971

N° 96

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de me référer aux discussions qui ont eu lieu entre les représentants du Ministère des Communications du Canada et ceux de la National Aeronautics and Space Administration (Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace) des États-Unis d'Amérique, concernant un projet d'applications spatiales qui poursuit la fructueuse collaboration établie dans les programmes Alouette et Satellites internationaux pour études ionosphériques (ISIS). Au lieu du troisième satellite conjoint qui était envisagé à l'origine dans la série ISIS, il est proposé d'introduire un projet de satellite de technologie des communications (STC) et il est en outre proposé que ce projet remplace les arrangements relatifs au troisième satellite conjoint que renfermait l'accord conclu au moyen de l'échange de notes du 6 mai 1964⁽¹⁾ modifié par l'échange de notes du 11 mai 1970.⁽²⁾ Les objectifs du projet STC sont de faire avancer l'état de la technologie en matière d'engins spatiaux et des installations au sol correspondantes en ce qui concerne les systèmes de communications futurs et autres systèmes utilisant des satellites.

Une description du projet STC et les détails de sa mise en œuvre sont donnés dans le mémoire d'entente annexé à la présente note. Il est entendu que le Ministère canadien des Communications sera responsable de la mise en œuvre et de la direction de la participation canadienne au projet et que la National Aeronautics and Space Administration (Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace) des États-Unis sera responsable de la mise en œuvre et de la direction de la participation des États-Unis.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement canadien approuve le projet.

Je propose que chaque Gouvernement, en conformité de ses lois nationales, assume la responsabilité de tout dommage causé à ses ressortissants à la suite d'activités qui se rattachent directement à la réalisation de ce projet. En cas de dommages causés à des personnes qui ne sont pas ressortissants du Canada ou des États-Unis et pour lesquels il y a responsabilité en vertu du droit international ou des principes du Traité régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extraatmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, les deux Gouvernements conviennent de se consulter promptement sur une répartition équitable des sommes à verser en règlement.

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1964 No. 6

⁽²⁾ Recueil des Traités 1970 No. 8